

matérialisé ? Depuis l'Inquisition, le droit occidental évite consciencieusement les procédures de ce genre, puisque trop proches de la *probatio diabolica*.

« Chercher une aiguille dans une botte de foin » est une expression qui revient souvent pour expliquer une autre difficulté de la croisade financière contre le terrorisme, celle de repérer les transferts plutôt modestes des terroristes dans la masse d'opérations financières mondiales et quotidiennes. À la modestie des sommes en jeu s'ajoute l'utilisation fréquente de systèmes alternatifs de remise de fonds, qui ne laissent pas de traces, ce qui est également le cas des banques islamiques, régies par un statut dérogatoire qui autorise les transferts de gré à gré. Ces mécanismes informels contribuent aussi à rendre la gestion des associations caritatives peu transparente. Aujourd'hui sur la sellette, les œuvres de charité auraient appuyé directement ou indirectement le réseau Al-Qaida. Mais leur supervision est un véritable casse-tête. Le risque de s'aliéner les communautés culturelles est aussi présent que celui de donner des arguments supplémentaires aux groupes fondamentalistes.

Le gel et la confiscation des avoirs appartenant à des terroristes ou à leurs complices peuvent s'avérer pareillement décevants. Certes, les autorités rapportent régulièrement les sommes immobilisées et le nom des personnes physiques ou morales prises en défaut. En avril 2002, les bilans étaient toutefois contradictoires. La Commission européenne évaluait à 124 millions d'euros les avoirs saisis aux Taliban et à Al-Qaida, tandis que le département du Trésor américain estimait que les Européens n'en avaient gelé que 40 millions d'euros.

2.2.1 Obstacles à l'entraide judiciaire

La coopération judiciaire internationale pour tarir les fonds terroristes passe pour une nécessité incontournable. Les cellules terroristes sont transnationales et leur argent, grâce à la déréglementation du secteur financier, se déplace rapidement et en toute discrétion. Malgré la multiplication des ententes et des déclarations, deux problèmes majeurs conditionnent l'entraide judiciaire en matière de blanchiment : la lenteur des poursuites et leur instrumentalisation par les gouvernements.

La chasse à l'argent de la drogue et de la corruption a révélé que la lenteur judiciaire obéit essentiellement à deux facteurs : l'inadaptation des instruments légaux et la frilosité des administrations. Lancé le 1^{er} octobre 1996 par les Magistrats européens pour la démocratie et les